

## 1. Champ d'application

Les règles générales d'achat suivantes doivent être appliquées à toutes les commandes passées par Polyvision SA (l'« Acheteur ») et à toutes les conventions signées en matière d'achat. Le Fournisseur et l'Acheteur sont désignés conjointement comme les « Parties » ou individuellement comme une « Partie ».

## 2. Commandes

Une commande est contraignante lorsque l'acheteur a reçu la confirmation de commande du fournisseur. Celle-ci doit être envoyée dans les deux jours ouvrables.

## 3. Documentation

Les bordereaux d'emballage, les bordereaux de chargement et les étiquettes de palettes doivent indiquer, entre autres, l'adresse de livraison, le numéro de commande, le numéro de pièce, la description des marchandises et la quantité. Toutes les confirmations de commande et les factures doivent indiquer entre autres l'adresse de livraison, le numéro de commande, le numéro de pièce, la description des marchandises, la quantité et le prix. Les frais d'expédition et de manutention doivent être indiqués s'ils sont appliqués.

## 4. Délai de livraison

La date de livraison et la quantité doivent être confirmées dans les 48 heures. Une confirmation de commande doit être envoyée à l'acheteur (l'adresse électronique figure sur le bon de commande).

Le fournisseur doit livrer les marchandises dans le délai de livraison convenu. Si le fournisseur estime que la date de livraison convenue ne peut être respectée ou qu'il est probable qu'un retard se produira, il en informera rapidement l'acheteur par écrit. Si le fournisseur ne livre pas les marchandises à temps ou/et dans leur intégralité, cela sera visible dans la performance du fournisseur (OTIF).

## 5. Performance du fournisseur

La performance du fournisseur sera mesurée par deux indicateurs de performance clés : la confirmation de la commande et l'OTIF (= à temps, en totalité).

## 6. Conditions de livraison

Lorsque les parties ont convenu d'un jour de livraison fixe, cet accord doit être respecté, sauf convention contraire.

**Heures d'ouverture de l'entrepôt:**  
**Lun-Jeu: 08:00- 12:00 et 12:30- 16:00**  
**Ven: 08:00- 12:00 et 12:30- 15:30**

Les conditions de livraison sont DAP, sauf accord contraire. Veuillez informer votre transporteur que les marchandises livrées à PolyVision N.V. doivent être arrimées conformément à l'article 45bis du code de la route. Si une livraison provient de l'extérieur de l'Europe, le fournisseur est tenu d'envoyer la facture, le bordereau d'expédition ou la LTA à **Expedition-GNK@polyvision.com** avant l'expédition.

## 7. Emballage et transport

L'emballage des matériaux doit être aussi réduit que possible, sans augmenter le risque de dommages. Les marchandises emballées doivent pouvoir être manipulées en toute sécurité. En outre, l'emballage doit toujours être le plus respectueux possible de l'environnement. Les prix indiqués sont valables et comprennent l'emballage et le transport, sauf accord contraire.

## 8. Santé, sécurité et environnement

Polyvision NV doit être en possession de la fiche de données de sécurité (FDS) la plus récente. Les livraisons sans documentation correcte ne seront pas acceptées (voir point 3). En outre : Toutes les livraisons de bois acheté doivent être accompagnées des certificats FSC/PEFC nécessaires. Si Polyvision achète un appareil, le

fournisseur est tenu de respecter toutes les exigences décrites dans le document 70.043F. Ce document sera joint au bon de commande.

## 9. Qualité

En cas de défauts ou de non-conformités dans la conception, les matériaux, la fabrication ou d'autres problèmes rendant le matériel livré impropre à l'utilisation dans les applications prévues, Polyvision sera en droit d'exiger une rectification immédiate ou la livraison immédiate de Produit(s) et de Service(s) de substitution. Le Fournisseur doit remédier à ces défauts à ses propres frais.

## 10. Paiement

Toutes les factures doivent être envoyées sous forme numérique à **facturen@polyvision.com**. Le service financier paiera les marchandises commandées conformément aux conditions de paiement convenues. La facture doit mentionner les éléments suivants : (i) la société/le nom, le numéro d'organisation du fournisseur, l'adresse, le numéro de TVA, les coordonnées bancaires et la date d'échéance.

(ii) l'adresse de facturation, la référence au numéro de commande Polyvision et le contact de la société, (iii) la désignation des biens/services dans le cadre de la livraison concernée, (iv) le prix convenu (pour la position respective dans la commande et dans le total), (v) la taxe sur la valeur ajoutée, (vi) la date de livraison convenue, (vii) la quantité/le nombre couvert par la livraison concernée.

## 11. Sous-traitants

Le Fournisseur n'est pas autorisé à engager des sous-traitants sans avoir obtenu l'approbation écrite préalable de l'Acheteur. Le Fournisseur veillera à ce que les accords conclus avec les sous-traitants soient compatibles avec les dispositions du présent contrat. Le savoir-faire de l'Acheteur ne peut être transféré à un sous-traitant sans autorisation écrite.